



DECLASSIFIÉ¹

AS/Mon(2018) 09rev

20 juin 2018

fmondoc09rev_2018

Original : anglais.

**Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du
Conseil de l'Europe (Commission de suivi)**

Respect des obligations et engagements de l'Arménie

**Note d'information des corapporteurs sur leur visite d'information à Erevan
(du 23 au 25 mai 2018)**

Corapporteurs: M. Giuseppe Galati, Italie, Groupe du Parti populaire européen et Mme Yuliya Lovochkina, Ukraine, Groupe des socialistes, démocrates et verts

¹ Document déclassifié par la commission de suivi lors de sa réunion du 27 juin 2018.

I. Introduction

1. La visite s'est déroulée dans le contexte d'un profond bouleversement de l'environnement politique en Arménie suite aux protestations massives et au changement de pouvoir dans le pays. La délégation s'est intéressée aux causes des événements qui ont mené à ce changement de pouvoir ainsi qu'aux priorités du nouveau gouvernement, notamment du point de vue du renforcement de sa capacité de gouverner le pays.

2. Au cours de notre visite, nous avons entre autres rencontré le Président de la République, le Premier ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de la Défense, le ministre de la Justice, le Chef de la Police nationale, le Procureur général, le Médiateur, les chefs de tous les groupes siégeant à l'Assemblée nationale, le Président et les membres de la délégation arménienne auprès de l'APCE, l'ancien Président et Premier ministre Sargsyan ainsi que des représentants d'organisations de la société civile et de la communauté diplomatique d'Erevan. Le programme de notre visite figure à l'annexe 1.

3. Nous tenons à remercier l'Assemblée nationale arménienne pour la qualité de son programme et de son accueil ainsi que le chef du Bureau du Conseil de l'Europe et son personnel pour le soutien apporté à notre délégation. Pour terminer, nous remercions l'Ambassadeur d'Italie à Erevan pour son hospitalité. La déclaration publiée à l'issue de notre visite figure en annexe 2.

II. Contexte

4. La nouvelle Constitution de l'Arménie a fait passer le pays d'un système politique présidentiel à un système parlementaire. Ce changement de régime politique devait prendre effet à la fin du mandat présidentiel du Président Serzh Sargsyan,² avec l'élection du nouveau Premier ministre par l'Assemblée nationale de l'Arménie. Quand le processus de réforme constitutionnelle a été lancé, plusieurs partis d'opposition et organisations de la société civile ont affirmé que ces réformes visaient essentiellement à permettre au Président Serzh Sargsyan de rester au pouvoir au-delà de la limite de ses deux mandats présidentiels. Ces allégations ont été vivement démenties par la majorité au pouvoir et par le Président Sargsyan, et ce dernier a déclaré publiquement à plusieurs reprises, y compris aux rapporteurs, qu'il n'était pas intéressé par le poste de Premier ministre ni par aucune position officielle, hormis celle de chef du parti républicain.

5. La nouvelle Constitution a été élaborée en étroite collaboration avec la Commission de Venise qui a émis un avis positif sur ce texte, tout comme le reste de la communauté internationale, dont l'Assemblée parlementaire. La nouvelle Constitution répond à de nombreuses préoccupations et recommandations du Conseil de l'Europe, y compris dans des domaines essentiels comme l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'équilibre des pouvoirs. Elle satisfait ainsi de nombreuses demandes exprimées par l'opposition et par la société civile lors des réformes constitutionnelles de 2005, mais qui n'avaient pas été acceptées par la majorité au pouvoir à l'époque. Un domaine clé où la Commission de Venise et les rapporteurs pour le suivi avaient exprimé des réserves sont diverses dispositions visant à garantir la formation d'un gouvernement stable, dont une « prime » automatique au parti remportant le plus grand nombre de voix dans un scrutin, selon le « modèle italien ». Tout en reconnaissant que ces dispositions ne sont pas contraires aux normes européennes, la nécessité de prévoir des mesures aussi exceptionnelles dans l'environnement politique de l'Arménie n'était pas assez claire.³ Les partis d'opposition et la société civile ont, en grande partie, boycotté le processus de réforme constitutionnelle, qui aurait pu devenir un plébiscite pour le gouvernement du Président Sargsyan.

6. Après l'adoption de la Constitution, une nouvelle loi électorale a été élaborée sur la base d'un consensus entre tous les acteurs politiques. Elle est devenue la première loi électorale de l'histoire récente de l'Arménie qui ait été adoptée sur la base d'un consensus entre tous les partis politiques.⁴ Dans le cadre de cette réforme électorale, plusieurs mesures proposées par les partis d'opposition et par les organisations de la société civile afin de garantir l'intégrité du processus électoral ont été adoptées. La nouvelle législation électorale a été saluée par la Commission de Venise.

7. Le 2 avril 2017, les élections législatives ont été organisées en Arménie sur la base de ce nouveau code électoral. Les observateurs internationaux ont noté des progrès dans le processus électoral. Dans ce contexte, le nouveau cadre juridique pour les élections constitue une nette amélioration, même si la

² Le deuxième mandat du Président Sargsyan s'est achevé le 9 avril 2018

³ Voir le document AS/Mon(2015)28 rev §§ 17 et 18

⁴ Voir le document AS/Mon(2017)03

complexité du système électoral et des procédures électorales ont parfois créé une certaine confusion parmi les électeurs et les commissions électorales, entamant la confiance générale de la population dans le processus. L'exactitude renforcée des listes électorales et le dispositif mis en place pour lutter contre la possibilité d'usurpation d'identité et de votes multiples, comme la publication de la liste électorale signée et l'introduction de dispositifs d'authentification des électeurs, ont contribué à l'intégrité du scrutin. Il est toutefois regrettable que le processus électoral ait été entaché par des allégations d'achats massifs de voix par tous les candidats et de détournement de ressources administratives, souvent en faveur des autorités en place. Les élections ont été remportées par le Parti républicain, qui a formé un gouvernement de coalition avec la Fédération révolutionnaire arménienne.

8. A l'issue des élections, la coalition au pouvoir n'a toutefois pas annoncé quel serait son candidat au poste de Premier ministre, ce qui a intensifié les tensions politiques et alimenté les spéculations sur l'éventualité de voir le Président Sargsyan devenir en fin de compte le candidat de la coalition au pouvoir pour le poste de Premier ministre. Lors de la visite des co-rapporteurs en novembre 2017, le Président Sargsyan leur a réaffirmé qu'il n'avait aucune intention d'assumer un mandat de Premier ministre. Toutefois, étant donné la persistance de la spéculation et des suspicions, nous avons maintes fois répété qu'à notre avis il était clair que tout démenti par le Président Sargsyan de ses déclarations publiques qu'il ne serait pas candidat porterait atteinte au processus de réforme constitutionnelle et compromettrait les changements positifs que ce processus a générés pour le pays.

III. Développements politiques récents

9. Le 2 mars 2018, M. Armen Sargsyan (aucun lien avec l'ex-Président Serzh Sargsyan), ancien ambassadeur au Royaume-Uni, a été élu Président de l'Arménie par l'Assemblée nationale⁵ sur proposition de la coalition au pouvoir. Il a prêté serment le 9 avril 2018.

10. Ensuite, le 14 avril 2018, l'ex-Président Serzh Sargsyan a été proposé par le Parti républicain comme Premier ministre. Cette désignation était soutenue par les partenaires du Parti républicain au sein de la coalition, la Fédération révolutionnaire arménienne. Le 17 avril, M. Sargsyan a été nommé Premier ministre par l'Assemblée nationale grâce aux voix de ces deux partis.

11. Comme il fallait s'y attendre, cette nomination a déclenché une vague de contestations populaires en Arménie. La nature populaire spontanée de ces manifestations mérite d'être soulignée. Elles n'ont pas été orchestrées par des partis politiques mais sont parties à l'initiative de jeunes gens et d'étudiants de tous les milieux sociaux du pays, en particulier dans les grandes villes. La plupart des interlocuteurs s'accordent pour dire que cette flambée de manifestations spontanées s'expliquait à la fois par la colère à l'encontre de M. Sargsyan, qui revenait sur sa promesse de ne pas briguer de mandat de Premier ministre, et par le fait que pour beaucoup sa personnalité symbolisait la stagnation ; par conséquent cette nomination suggérait que le changement et les réformes étaient reportés *sine die* dans le pays. Plusieurs interlocuteurs affirment que les événements d'avril 2018 ne se seraient pas produits si la coalition au pouvoir avait proposé un autre candidat au poste de Premier ministre.

12. Les manifestations populaires ont rapidement été rejointes par l'Alliance Yelk. Son dirigeant, M. Nikol Pashinyan, qui avait été le plus virulent détracteur de la nomination de M. Sargsyan, est rapidement devenu le meneur officieux et le porte-parole des contestataires. Les manifestations, qui étaient relativement modestes au départ, se sont converties en un mouvement massif et en une campagne de désobéissance civile. Les premières négociations entre les autorités et les contestataires ont échoué, et M. Pashinyan et deux autres parlementaires de l'Alliance Yelk ont été brièvement arrêtés par la police, ce qui n'a fait qu'intensifier les manifestations. Le 23 avril 2018, le Premier ministre Sargsyan a soudain démissionné en déclarant : « M. Pashinyan a raison, et j'ai tort ». Au cours de l'entretien que nous avons eu avec lui, M. Sargsyan a expliqué sa décision par un souci d'éviter toute escalade de la violence – et une répétition des événements de 2008 - et de ne pas compromettre la stabilité du pays, afin qu'il puisse gérer les nombreux défis auxquels il est confronté. La démission de M. Sargsyan a mis un terme à l'escalade de la crise politique et a permis d'éviter qu'elle ne dégénère en une confrontation violente. Une telle initiative est inhabituelle en Arménie ou dans la région, et mérite d'être saluée pour avoir été, à tous égards, une décision courageuse.

13. Suite à la démission du Premier ministre Sargsyan, le principal parti d'opposition, « Arménie prospère » de Gagik Tsarukyan,⁶ a annoncé qu'il se ralliait aux manifestants tandis que la Fédération révolutionnaire

⁵ En vertu de la nouvelle Constitution, le Président est indirectement élu par le Parlement.

⁶ Ce parti est considéré comme proche de l'ancien Président Kocharian, mais divers interlocuteurs suggèrent que les relations se sont un peu refroidies ces derniers temps.

arménienne quittait la coalition au pouvoir en appelant à résoudre la crise dans le respect du cadre constitutionnel existant. Les deux partis ont ensuite annoncé qu'ils soutiendraient la candidature de M. Pashinyan au poste de Premier ministre.

14. La Constitution arménienne prévoit que si le Premier ministre démissionne, ou si le poste devient vacant pour une autre raison, l'Assemblée nationale dispose d'un maximum de deux votes pour nommer un nouveau Premier ministre. Si l'Assemblée nationale ne réussit pas à nommer un Premier ministre lors de la deuxième tentative, des élections anticipées sont automatiquement organisées.

15. Le 30 avril 2018, M. Pashinyan a été proposé au poste de Premier ministre par les groupes YELK, « Arménie prospère » et « Fédération révolutionnaire arménienne », offrant à sa désignation le soutien de plus d'un tiers des membres de l'Assemblée nationale, comme l'exige la Constitution. Pour sa part, le Parti républicain a annoncé qu'il ne proposerait pas de candidat au poste de Premier ministre, mais sans toutefois exprimer son soutien à la candidature de M. Pashinyan. Lors du vote du 1^{er} mai 2018, M. Pashinyan n'a pas obtenu la majorité des voix, ce qui a relancé les manifestations. Le 3 mai 2018, tout en niant qu'il y avait eu des négociations avec le Parti républicain (au pouvoir), M. Pashinyan a annoncé qu'il avait obtenu l'appui de ce dernier pour sa candidature et a prié ses partisans de mettre un terme à la contestation. Le 8 mai 2018, M. Pashinyan a été élu Premier ministre avec assez de voix du Parti républicain pour obtenir la majorité nécessaire à l'Assemblée nationale. Ces appuis ont certes suscité des controverses parmi les parlementaires du Parti républicain, mais toutes les forces politiques, sans exception, ont bien compris qu'elles avaient tout intérêt à éviter des élections anticipées à ce moment précis. Sans entrer dans des spéculations sur les raisons, cette issue a manifestement contribué à la stabilité et à l'instauration d'un climat politique plus consensuel au lendemain des manifestations.

16. D'après la Constitution, un Premier ministre nouvellement nommé a 15 jours pour présenter son gouvernement au Président pour nomination, et le nouveau gouvernement dispose ensuite de 20 jours pour soumettre son programme à l'Assemblée nationale pour approbation.

17. Le 13 mai 2018, le Président Sargsyan a nommé les 20 autres membres du nouveau gouvernement. Le nouveau cabinet réunit des membres des trois factions qui ont proposé M. Pashinyan au poste de Premier ministre : l'Alliance Yelk (la faction de M. Pashinyan), « Arménie prospère » et la Fédération révolutionnaire arménienne (Dashnaksutyun). Le Parti républicain a déclaré qu'il estimait se trouver dans l'opposition et qu'il ne souhaitait pas être envisagé pour des postes ministériels. Ce gouvernement compte toutefois, à des postes-clés, plusieurs experts non affiliés aux partis et qui occupaient des postes importants dans le gouvernement précédent. Ce sont les ministres des Affaires étrangères⁷, de la Défense et des Finances. Conformément à la Constitution, le gouvernement a présenté le 7 juin 2018 son programme à l'Assemblée nationale, qui l'a adopté par 62 voix pour et 35 contre⁸.

IV. Climat politique et élections anticipées

18. La nouvelle équipe comprend plusieurs nouveaux arrivants qui sont pour la plupart considérés comme des experts et des technocrates. Le nouveau cabinet a une composition politique équilibrée qui s'appuie sur une large base, notamment grâce aux experts non affiliés à des partis qui occupaient des postes importants dans l'ancien gouvernement. Il s'agit d'un véritable gouvernement d'entente nationale qui bénéficie de la confiance du public arménien et de la communauté internationale. Cela mérite d'être vivement salué et il convient de féliciter M. Pashinyan à cet égard.

19. De son côté, le Parti républicain a annoncé qu'il envisage de jouer un rôle constructif dans l'opposition et d'apporter au nouveau gouvernement le soutien dont il a besoin pour gouverner et adopter des lois. Après notre visite, plusieurs parlementaires du Parti républicain ont annoncé leur intention de quitter ce dernier et de poursuivre leur mandat en qualité de membres indépendants. Le Parti républicain semble par conséquent avoir perdu sa majorité absolue à l'Assemblée nationale. Rien ne permet toutefois d'affirmer que les parlementaires qui ont fait défection soutiendront à présent le gouvernement dans tous les votes, et le Parti républicain conserve de loin le plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale. Une bonne coopération entre l'opposition et la majorité au pouvoir reste donc essentielle pour gouverner le pays. La situation est certes difficile, mais elle peut contribuer à la stabilité du pays au lendemain des changements.

⁷ Une nomination importante pour le Conseil de l'Europe est celle de l'Ambassadeur Zurab Mnatsakanian au poste de ministre des Affaires étrangères. M. Mnatsakanian était ambassadeur auprès du Conseil de l'Europe de 2008 à 2012 et a joué, à ce titre, un rôle essentiel dans les efforts de l'Assemblée pour résoudre la crise politique au lendemain des élections présidentielles de 2008.

⁸ Le programme du gouvernement a été adopté après notre visite, et sa discussion n'entre donc pas dans le cadre du présent document d'information.

20. Comme indiqué plus haut, la nouvelle Constitution a été saluée et approuvée par le Conseil de l'Europe, y compris la Commission de Venise et l'Assemblée parlementaire. Paradoxalement, soulignons que si l'initiative de l'ancien Président Sargsyan de lancer la réforme de la constitution pour rester au pouvoir a été une des causes des manifestations, plusieurs interlocuteurs admettent que c'est en fait la nouvelle constitution qui a permis de réformer pacifiquement le pouvoir par des moyens légaux et constitutionnels. Il a ainsi été possible d'assurer la stabilité politique du pays dans un environnement très tendu. Il est permis de se demander si la transmission aurait été possible dans le « jeu à somme nulle » de l'environnement politique propre au système présidentiel de l'ancienne Constitution.

21. En raison de ses spécificités régionales et sécuritaires, l'Arménie mène traditionnellement en matière d'affaires étrangères une politique sur plusieurs axes fondée sur des relations aussi étroites et cordiales avec la Russie, l'Europe, les États-Unis et l'Iran voisin, malgré les demandes parfois contradictoires faites par ces partenaires de l'Arménie. Pour un certain nombre d'acteurs politiques, y compris certains qui sont proches des nouvelles autorités, l'adhésion de l'Arménie à l'Union économique eurasiatique à cette époque, perçue par beaucoup comme influencée par les pressions russes considérables, a dans une certaine mesure compromis la capacité de l'Arménie à mener pleinement et librement une telle politique étrangère multi-vectorielle. Il est donc important dans ce contexte de noter que tous les acteurs ont souligné que les manifestations et le changement de pouvoir qui en est résulté étaient purement un événement d'origine nationale et n'avaient pas de connotation géopolitique. Dans le même temps, le Premier ministre est perçu comme un partisan d'un vecteur européen fort dans la politique étrangère de l'Arménie, ce qui susciterait des inquiétudes à Moscou. Pour sa part, le Premier ministre Pashinyan a tenté de calmer ces inquiétudes et a annoncé qu'il ne prévoyait pas de changements substantiels dans l'orientation de la politique étrangère de l'Arménie.

22. Comme l'on pouvait s'y attendre, les attentes et les exigences du public arménien à l'égard du nouveau gouvernement sont élevées. Il faudra évidemment du temps pour que nombre de ces changements puissent être réalisés dans le respect des normes démocratiques. La gestion des multiples attentes et demandes de leurs partisans et du public arménien seront un des principaux défis à relever par les nouvelles autorités, qui devra également préserver les soutiens dont elles bénéficient pour leurs orientations politiques inclusives et pragmatiques.

23. Après le changement de pouvoir, certains éléments de la société ont lancé des appels à la justice transitionnelle, ce qui a fait craindre d'éventuelles représailles politiques. C'est pourquoi nous avons vivement apprécié que le nouveau Premier ministre et ses alliés politiques déclarent sans équivoque que le système judiciaire pourra travailler dans une totale indépendance, libre de toute instruction ou ingérence politique, tout en soulignant qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les agissements criminels, y compris ceux de politiciens et de leurs partisans, indépendamment de leur couleur politique et de leurs affiliations. Cela devrait apaiser les craintes de représailles politiques. Au même moment, des manifestations se sont produites dans plusieurs villes, dont Erevan, pour exiger la démission des élus locaux ; il semblerait d'ailleurs que des fonctionnaires locaux, dont des directeurs d'école et d'université, aient démissionné en raison de leurs affiliations alléguées avec le Parti républicain. Les nouvelles autorités ont bien entendu estimé que cela nuisait à leur démarche inclusive et portait atteinte à la stabilité de l'environnement politique. Elles ont appelé leurs partisans à se conformer strictement au cadre démocratique et constitutionnel reconnu, mais n'ont pas toujours été entendues. Il est important que les autorités continuent de lancer de tels appels clairs et sans ambiguïté à leurs partisans.

24. Comme le signalent les notes d'information précédentes, les anciennes autorités arméniennes ont parfois réagi durement à la désobéissance civile et aux manifestations (non autorisées) parce qu'elles y voyaient des tentatives de déstabilisation. Plusieurs dirigeants et instigateurs de telles manifestations ont été condamnés à de lourdes peines, souvent démesurées, dans lesquelles de nombreux Arméniens voient des motivations politiques. Après le changement de pouvoir, des ONG ont appelé à une libération immédiate de ceux qu'ils qualifient de prisonniers politiques, y compris ceux qui ont participé aux événements de juin 2017 et aux manifestations qui ont suivi, quand les « Enragés de Sassoun »⁹ ont pris d'assaut un poste de police au centre d'Erevan, tuant deux policiers et prenant 9 personnes en otage. Conformément à la ligne de conduite mentionnée plus haut, les nouvelles autorités ont clairement déclaré qu'elles considèrent que cette

⁹ La plupart des organisations de la société civile font la part des choses avec les « Enragés de Sassoun » et ne voient pas de motivations politiques à leur emprisonnement – même si elles expriment des réserves à propos des procédures légales.

question relève de la justice, qui a le pouvoir et le devoir de juger ces affaires et les recours correspondants en toute indépendance et qu'il n'y aura ni ingérences, ni instructions de leur part¹⁰.

25. Divers parlementaires et fonctionnaires du Parti républicain se sont plaints du discours de haine et des menaces proférées par les manifestants sur les réseaux sociaux. Cette dérive a été confirmée par le Médiateur de l'Arménie, qui a publiquement exprimé son inquiétude face à ce phénomène. Un certain nombre de meneurs de manifestations ont demandé à leurs partisans de s'abstenir de déclarations haineuses et de menaces, et de respecter le débat démocratique et les principes de la démocratie. Divers interlocuteurs estiment que ces appels ont été relativement peu suivis et qu'un effort supplémentaire pourrait être consenti, comme par exemple une déclaration claire du Premier ministre. Certains parlementaires du Parti républicain ont également évoqué des agressions et des menaces à leur encontre, mais le Chef de la police nationale et le Procureur général nous ont indiqué qu'aucune plainte officielle n'avait été déposée en ce sens et que ces agressions ne pouvaient donc pas être confirmées. Ils nous ont donné l'assurance que si une telle plainte était déposée, elle ferait l'objet d'une enquête prioritaire.

26. Le Président nouvellement élu Armen Sargsyan a bien assumé sa fonction constitutionnelle de rassembleur de la nation indépendant des partis et a joué, pendant les événements, un rôle déterminant de médiateur entre les contestataires et la majorité au pouvoir, et il existe un large consensus de part et d'autre pour saluer sa contribution au règlement pacifique et constitutionnel de la crise. Certains interlocuteurs ont suggéré que le Président Sargsyan envisageait de fonder une nouvelle formation politique, ce qu'il a publiquement démenti.

V. Elections anticipées

27. Une des principales exigences des contestataires était la démission du Premier ministre Serzh Sargsyan et l'organisation d'élections législatives anticipées. Depuis le changement de gouvernement, l'Arménie est gouvernée par un gouvernement minoritaire qui a besoin du soutien de l'opposition pour gouverner et faire adopter des initiatives législatives et des réformes. Le Premier ministre Pashinyan a maintes fois déclaré qu'une de ses priorités est l'organisation d'élections législatives anticipées. Il a toutefois aussi déclaré que ces élections anticipées n'interviendraient pas avant que toutes les conditions soient en place pour l'organisation d'un scrutin véritablement démocratique, ce qui mérite d'être salué.

28. La convocation d'élections anticipées est régie par des conditions strictes définies par la nouvelle Constitution. Ces élections anticipées auront lieu si l'Assemblée nationale ne parvient pas à adopter le programme du gouvernement ou à nommer un Premier ministre après deux tours de scrutin, quand le poste est vacant. Dans le contexte politique actuel, ces dispositions suggèrent qu'il devrait y avoir une sorte d'entente entre l'opposition et les partis favorables au gouvernement pour organiser des élections législatives anticipées.

29. Le Premier ministre Pashinyan et les partis politiques qui le soutiennent estiment qu'il est essentiel d'amender le code électoral pour remédier aux problèmes constatés lors des élections de 2017 avant que les élections anticipées puissent être organisées.

30. Comme nous l'avons dit précédemment, des allégations d'achats massifs de voix et les détournements des ressources administratives ont entaché le déroulement des élections de 2017. De nombreux intervenants ont avancé que le maintien d'une composante régionale dans le système électoral, à savoir le système de détermination de l'ordre dans lequel les candidats régionaux se verront attribuer des sièges éventuels, incitait à l'achat de voix et à l'abus de ressources administratives. Ce sont les principaux points que les autorités souhaitent régler par les amendements au code électoral. D'autres intervenants ont évoqué la composition de la commission électorale et la nécessité de renforcer davantage la mise en œuvre du processus d'identification des électeurs en tant que domaines prioritaires de réforme. Rappelons que l'actuel code électoral a été adopté sur la base consensus entre toutes les forces politiques. Toute modification de ce code électoral devrait donc lui aussi s'appuyer sur un consensus entre tous les acteurs de la scène politique. En outre, les normes européennes en matière d'élections démocratiques exigent une stabilité du cadre législatif avant l'organisation d'un scrutin. Les orientations de la Commission de Venise

¹⁰ Nous avons été informés que plusieurs députés du Parti républicain avaient signalé au chef de la police par intérim les menaces et les manifestations à caractère injurieux devant leurs résidences privées lors des protestations, après quoi des mesures appropriées ont été prises.

suggèrent de laisser passer un an entre l'adoption d'amendements au code électoral et l'organisation d'élections.

31. Au cours de nos réunions avec les partis politiques représentés au Parlement, il s'est avéré que, toute rhétorique mise à part, personne ne souhaitait l'organisation immédiate d'élections anticipées, et tous étaient d'accord avec le principe que les conditions nécessaires à des élections véritablement démocratiques doivent être en place avant qu'il soit possible d'organiser un scrutin anticipé. Dans ses allocutions publiques, le Premier ministre a annoncé qu'il serait favorable à l'organisation d'élections anticipées à l'automne 2018, ce qui paraît très rapide si le code électoral doit être modifié. Plusieurs membres du gouvernement et des groupes politiques que nous avons rencontrés se sont montrés plus prudents sur la date d'une possible élection. Le ministre de la Justice a suggéré que du point de vue des préparatifs techniques, les élections anticipées pourraient se tenir au plus tôt au printemps 2019, à condition que le nouveau code électoral de consensus soit adopté avant la trêve de l'été. D'autres membres influents du gouvernement estiment à deux ans le délai raisonnable avant d'organiser des élections anticipées.

32. À l'évidence, l'organisation d'élections démocratiques perçues et acceptées comme telles par tous les acteurs et candidats politiques viendrait couronner la transition démocratique et constitutionnelle du pouvoir et constituerait une avancée importante vers la consolidation démocratique du pays. C'est pourquoi, tout en reconnaissant et en soutenant pleinement la nécessité d'organiser des élections anticipées nous prions instamment les autorités, et même l'ensemble de la classe politique, de veiller à ce que la révision du code électoral s'appuie sur un consensus, que toutes les forces politiques disposent d'un temps suffisant pour se préparer à ce scrutin anticipé et que les normes européennes et les orientations de la Commission de Venise pour des élections démocratiques soient respectées.

VI. Etat des réformes en cours

33. L'adoption d'une loi sur les violences domestiques et d'une loi de lutte contre la discrimination est une recommandation que l'Assemblée, par exemple, exprime depuis longtemps. Les domaines traités par ces deux lois, et en particulier les aspects de la loi de lutte contre la discrimination relatifs à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle sont des questions très sensibles et controversées dans la société généralement conservatrice de l'Arménie. Cette résistance semble avoir été durcie par l'opposition de l'Église apostolique arménienne à plusieurs dispositions envisagées pour ces lois. Pour les autorités précédentes, l'adoption de ces lois était une priorité déclarée. Il convient de saluer l'adoption de la loi sur les violences domestiques en décembre de l'année dernière, et l'Arménie a signé la Convention d'Istanbul en janvier 2018. La ratification de cette dernière est cependant toujours en instance à l'Assemblée nationale. Quand nous les avons rencontrées, plusieurs associations de femmes ont indiqué que des amendements supplémentaires à la loi sur les violences domestiques seraient nécessaires pour répondre aux préoccupations en suspens, s'agissant notamment de la médiation obligatoire et de la limitation de la loi aux violences domestiques commises au sein de la famille traditionnelle.

34. Le projet de loi contre la discrimination a été finalisé et discuté par l'Assemblée nationale en première lecture début 2018. Il semblerait que cette loi fasse l'objet de nombreux amendements et qu'elle ait été renvoyée au ministère de la Justice pour une conciliation. Nos interlocuteurs ont indiqué que le texte est globalement conforme aux normes du Conseil de l'Europe mais des organisations de la société civile, et en particulier celles qui représentent les femmes et les LGTBI, ont évoqué plusieurs sujets de préoccupation, comme le statut privilégié que la loi confère à l'Église apostolique arménienne et le fait que l'identité de genre et l'orientation sexuelle ne sont pas spécifiquement mentionnées parmi les motifs de discrimination interdits. Le ministre de la Justice a indiqué que l'adoption de cette loi constitue une priorité pour son ministère et que les préoccupations exprimées concernant le statut privilégié de l'Église apostolique arménienne et la mention explicite de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination interdits seront prises en compte dans la version révisée. Le ministre n'a toutefois pas pu donner de calendrier clair pour l'adoption de la loi de lutte contre la discrimination ou la ratification de la Convention d'Istanbul parce qu'il craint que l'opposition fasse barrage à l'adoption et à la ratification. L'opposition a vivement démenti cette affirmation, et a réaffirmé son soutien en la matière. Nous invitons par conséquent les autorités et l'Assemblée nationale à ratifier les conventions d'Istanbul et de Lanzarote et à adopter sans tarder la loi de lutte contre la discrimination.

35. Nous nous félicitons que toutes les parties prenantes, tant du gouvernement et de ses partisans que de l'opposition, aient souligné que la réforme en cours de la justice, la lutte contre la corruption et l'enrichissement illégal resteraient des priorités pour le pays.

VII. Conclusions

36. L'Arménie a récemment connu un changement de pouvoir pacifique et conforme aux dispositions de la nouvelle constitution, ce qui a grandement contribué à la stabilité du pays. Il convient de féliciter le peuple arménien et tous les acteurs de la vie politique pour leur maturité politique et le respect des principes démocratiques pendant la transition. Les prochains événements et la manière dont les processus politiques seront gérés par tous les acteurs concernés seront déterminants pour la consolidation démocratique de l'Arménie. La maturité dont le système politique a fait preuve lors des événements d'avril et de mai sont de bon augure pour le pays à cet égard et il est important que la communauté internationale, y compris le Conseil de l'Europe et son Assemblée parlementaire, soutiennent pleinement ces processus.

+++++++

ANNEXE I

Programme de la visite d'information à Erevan (23-25 mai 2018)

Corapporteurs : **M. Giuseppe GALATI, Italie, Groupe du Parti populaire européen**
Mme Yuliya LOVOCHKINA, Ukraine, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Secrétariat : M. Bas KLEIN, Adjoint au chef du Service du suivi de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Sujets principaux :

- Développements politiques récents, état des réformes, climat politique
- Droits de l'homme :
 - o Loi sur la violence domestique et loi anti-discrimination
 - o Mauvais traitements sur les lieux de détention, conditions carcérales, allégations d'actions disproportionnées de la police envers les manifestants
 - o Minorités, y compris les minorités sexuelles

Mercredi 23 mai 2018

Tôt le matin : arrivée des membres de la délégation à Erevan

12:30 Briefing sur la situation actuelle par le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe et déjeuner de travail (*)

Réunions organisées par le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan :

14:00-15:30 Table ronde avec des groupes de réflexion sur les développements politiques récents et le processus de réforme (*)

- Styopa Safaryan, fondateur et chef de l'Institut arménien des affaires de sécurité internationale (AIISA)
- Hrant Mikaelyan, Institut Caucasus
- Stepan Grigoryan, Centre analytique pour la mondialisation et la coopération régionale

15:30-16:30 Table ronde avec des ONG sur la situation des droits de l'homme en général en Arménie (*)

- Lusine Lalayan, Protection of Rights without Borders
- Sona Ayvazyan, Directrice exécutive, Transparency International
- Avetik Ishkhanyan, Président, Helsinki Committee
- Lusine Hakobyan, Président, Europe in Law
- Boris Navasardyan, Yerevan Press club

16:30-17:30 Table ronde avec la société civile sur les réformes politiques (*)

- Larisa Minasyan, Open Society Foundation
- Artak Kirakosyan, Directeur, Civil Society Institute
- Arthur Sakunts, Helsinki Vanadzor Association
- Gayane Abrahamyan, Article 3 Club
- Daniel Ionnisyan, Directeur de programme, Union of Informed Citizens

17:30-18:30 Réunion avec Anahit Chilingaryan, chercheur, Human Rights Watch Erevan (*)

20:00 Dîner avec la communauté diplomatique offert par l'Ambassadeur d'Italie à Erevan (**)

Jeudi 24 mai 2018

09:00-09:40 Réunion avec les ONG PINK Armenia et Right side (*)

- Mamikon Hovsepyan
- Lilit Martirosyan, Vrezh Varzhapetyan, Edgar Zatikyan, The Right Side

09:40-10:20 Réunion avec des organisations de femmes (*)

- Lara Aharonian, Gohar Shahnazaryan, Centre de ressource pour les femmes
- Susanna Vardanyan, Centre pour les droits des femmes
- Avnik Melikian, Société sans violence
- Maro Matosian, Centre de soutien pour les femmes

Réunions organisées par l'Assemblée nationale d'Arménie

11:00 Réunion avec le groupe parlementaire "ARF"

11:45 Réunion avec le groupe parlementaire "Way Out"

12:30 Réunion avec le groupe parlementaire "Tsarukyan"

13:15 Réunion avec le groupe parlementaire "RPA"

14:10 Réunion avec le Premier ministre de la République d'Arménie

16:30 Réunion avec le Président de la République d'Arménie

17:30 Réunion avec le ministre des Affaires étrangères de la République d'Arménie

19:00 Dîner avec le Président et les membres de la délégation d'Arménie auprès de l'APCE

Vendredi 25 mai 2018

Réunions organisées par l'Assemblée nationale d'Arménie (suite)

08:45 Réunion avec le ministre de la Défense de la République d'Arménie

10:30 Réunion avec le Chef de la Police nationale de la République d'Arménie

11:30 Réunion avec le Procureur général de la République d'Arménie

12:30 Réunion avec le ministre de la Justice de la République d'Arménie

13:30 Déjeuner

15:00 Réunion avec le Président de l'Assemblée nationale de la République d'Arménie

16:00 Réunion avec le Médiateur de la République d'Arménie

17:00 Réunion avec M. Serzh Sargsyan, ancien Président de la République d'Arménie

(*) organisé par le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan

(**) organisé par le Secrétariat de l'APCE / Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan

ANNEXE II**Déclaration des corapporteurs, 28 mai 2018****Les rapporteurs félicitent le peuple arménien pour le changement pacifique du pouvoir**

Les corapporteurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) pour le suivi de l'Arménie, Giuseppe Galati (Italie, PPE/DC) et Yuliya Lovochkina (Ukraine, SOC), ont félicité toutes les forces politiques, et surtout le peuple arménien, pour la retenue et la maturité politique dont ils ont fait preuve lors de la récente manifestation, ainsi que pour le changement de pouvoir qui a suivi en Arménie et qui s'est déroulé dans le calme et conformément aux dispositions et aux principes constitutionnels.

La manière dont le changement de pouvoir a eu lieu et la nomination ultérieure par le Premier ministre Pashinyan d'un cabinet inclusif et large, souligne la maturité du système politique ainsi que l'engagement de toutes les forces politiques à la consolidation de la démocratie dans le pays. Toutes les forces politiques doivent être légitimement louées pour cela ", ont déclaré les co-rapporteurs.

Les corapporteurs ont noté les attentes extrêmement élevées de réformes profondes et rapides dans le pays que le peuple arménien a placé dans les nouvelles autorités. Dans ce contexte, les rapporteurs ont souligné que la nomination d'un cabinet politiquement inclusif et l'intention claire du nouveau Premier ministre de créer un environnement stable et démocratique avaient créé les conditions nécessaires aux réformes démocratiques en cours et à la sécurité nationale du pays.

"En outre, les signaux donnés par le nouveau Premier ministre et ses alliés politiques selon lesquels le système de justice sera pleinement indépendant et fonctionnera sans instructions et interférences politiques devraient mettre un terme aux craintes de rétribution politique, que nous avons entendues pendant notre visite », ont déclaré les corapporteurs, tout en soulignant qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les actions criminelles de politiciens, quelle que soit leur couleur politique. Dans le même temps, ils ont réitéré leurs préoccupations concernant le "discours de haine" contre les autorités précédentes sur les médias sociaux et ils ont appelé tous les acteurs politiques à les condamner.

Au cours de leur visite (23-25 mai 2018), les corapporteurs ont été informés par les autorités de leur volonté et de la nécessité d'organiser des élections anticipées dès que les conditions seraient réunies pour leur conduite démocratique. En outre, ils ont compris que les autorités, pour créer ces conditions, souhaitaient modifier le code électoral, sur la base d'un large consensus entre toutes les forces politiques. Tout en exprimant leur pleine compréhension de l'appel en faveur d'élections anticipées, les rapporteurs ont rappelé les normes de la Commission de Venise en matière de législation électorale stable avant les élections, ainsi que la nécessité de laisser suffisamment de temps à tous les acteurs politiques pour se préparer correctement pour ces élections anticipées.

Les corapporteurs se sont félicités du souhait clairement exprimé par les nouvelles autorités de continuer à promouvoir et à approfondir la législation en matière de droits de l'homme dans le pays. Dans ce contexte, les rapporteurs ont exprimé l'espoir que l'adoption de la loi anti-discrimination en dernière lecture, ainsi que la ratification des conventions d'Istanbul et de Lanzarote, seraient bientôt inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Les corapporteurs ont rappelé que le Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire étaient prêts à aider l'Arménie sur la voie de la consolidation démocratique.